

Département de l'ESSONNE

République Française

Arrondissement d'ETAMPES

Extrait du registre des DELIBERATIONS

Commune de DOURDAN

du Conseil Municipal du 16 juillet 2020

Nomenclature N° : 5

Conseillers en exercice : 33

N°DEL2020056

Présents : 30

Votants : 33

Objet : Désignation des membres du Conseil d'administration de l'Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial « Espace Dourdan Informations »

Le jeudi 16 juillet 2020 à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de DOURDAN, légalement convoqué par Monsieur le Maire le 10 juillet 2020, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Paolo DE CARVALHO, à la salle des fêtes de Dourdan.

PRESENTS : Paolo DE CARVALHO – Josépha BREBION – Rémy BRUNEL – Isabelle PRADOT – Benoît PANOT – Mohamed MOURDI – Karina STUDER – Philippe CELESTIN – Daouda TIMERA – Murielle VIEYRA – Pascal AUDOUIN – Jean-Christophe MARMILLON – Sébastien COMBELLES – Laurent LARREGAIN – Christelle AMAND – Nadia LE BOURNOT – Marc PLISSONNEAU – Christine DOS SANTOS – Nathalie POULAIN – Barbara FAUSSET – Maxime FAUSSET-VANNIER – Sabrina BERSY – Maryvonne BOQUET – Gérard DIAZ – Sylvine HENDELUS – Eric POUBANNE – Olivier BOUTON – Nessa DAVRAIN – Marie LEPRETRE – Fabrice BARON, Conseillers Municipaux.

ABSENTES EXCUSEES : Estelle PARANT – Nadia LOUGHSALA – Nassima SEMSARI.

Conformément à l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pouvoir a été donné par Estelle PARANT à Isabelle PRADOT, Nadia LOUGHSALA à Paolo DE CARVALHO et Nassima SEMSARI à Maryvonne BOQUET.

SECRETAIRE DE SEANCE : Isabelle PRADOT

Le conseil municipal entend l'exposé de Monsieur le Maire.

Par délibération du 18 novembre 2016 et du 29 juin 2018, Conseil municipal a modifié les statuts de l'Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial (EPIC) dénommé « Espace Dourdan Informations ».

Conformément aux articles L.2221-1 à 10 et R.2221-1 à 52 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicables aux régies dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière chargées de l'exploitation d'un service public à caractère industriel et commercial, l'EPIC « Espace Dourdan Informations » dispose d'organes de gestion propres, à savoir un Conseil d'administration sous présidence et un Directeur.

Les membres du Conseil d'administration, désignés pour la durée du mandat municipal, sont pour majorité des élus au Conseil municipal et, pour une autre part, des représentants de catégories de personnes ne faisant pas partie du Conseil Municipal.

Aussi et tel que précisé à l'article 6.1 des statuts modifiés de l'EPIC « Espace Dourdan Informations », le conseil d'administration est composé de 8 membres titulaires représentant la Commune et leur suppléant, en nombre égal, ainsi que 7 membres titulaires représentant les catégories de personnes parmi lesquelles sont choisies celles d'entre elles n'appartenant pas au Conseil municipal et se répartissant comme suit :

- Un représentant de la CCDH ;
- Deux représentants des hôtels ;
- Deux représentants des commerçants ;
- Un représentant des loueurs de meublés ;
- Un représentant des restaurateurs ;

Les membres du Conseil d'administration de l'EPIC, titulaires et suppléants, sont désignés par le Conseil Municipal sur proposition du Maire, dans les conditions prévues à l'article L2121-21 du CGCT.

Les membres sont élus au scrutin secret. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et la désignation a lieu à la majorité relative.

En application de ces dispositions, il est proposé au conseil municipal de désigner :

- Pour les représentants de la commune :
 - En qualité de 8 membres titulaires :
 - En qualité de 8 membres suppléants :

- Pour les représentants des catégories de personnes n'appartenant pas au Conseil municipal, en qualité de membres titulaires :
 - un représentant de la CCDH ;
 - deux représentants des hôtels ;
 - deux représentants des commerçants ;
 - un représentant des loueurs meublés ;
 - un représentant des restaurateurs ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1111-4, L.2221-1 à 10 et R.2221-1 et suivants,

Vu la délibération n°DEL2016117 du conseil municipal du 18 novembre 2016 portant désignation des membres du conseil d'administration de l'Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial « Espace Dourdan Tourisme »,

Vu la délibération n°DEL2018071 du conseil municipal du 29 juin 2018 portant sur la modification des statuts de l'Etablissement public à caractère industriel et Commercial « Espace Dourdan Informations »,

Vu la délibération n°DEL2018072 du conseil municipal du 29 juin 2018 portant sur la modification de la délibération N°DEL2016117 du conseil municipal du 18 novembre 2016 portant désignation des membres du conseil d'administration de l'EPIC « Espace Dourdan Informations »,

Vu les statuts de l'Etablissement public à caractère Industriel et Commercial « Espace Dourdan Informations », adoptés par délibération n°DEL2016116 et modifiés par délibération n°DEL2018071,

Considérant que le Conseil d'administration se compose de huit membres titulaires et huit membres suppléants représentant la Commune, ainsi que de sept membres titulaires représentant les catégories de personnes n'appartenant pas au Conseil municipal,

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation des membres du conseil d'administration, sur proposition du Maire,

Considérant que les membres du Conseil d'administration sont élus pour la durée du mandat municipal,

Le conseil municipal décide à l'unanimité de procéder par un vote à main levée.

Intervention de Fabrice BARON qui propose un amendement à cette délibération souhaitant que son groupe soit représenté au sein de ce Conseil d'Administration.

Paolo DE CARVALHO rappelle que la composition du Conseil d'Administration de l'EPIC est fixée par ses statuts. Il est convenu entre toutes les parties présentes en séance que la liste Nouvelle Ere laisse un poste de titulaire et un poste de suppléant à la liste Ensemble Dourdan Avance et un poste de titulaire et un poste de suppléant à la liste Dourdan Au Cœur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **de modifier** les délibérations N°DEL2016117 et N°DEL2018071 ;
- **de désigner** les membres du Conseil d'administration de l'EPIC « Espace Dourdan Informations » ainsi qu'il suit :
 - o Représentants de la commune :
 - En tant que membres **titulaires** : Josépha BREBION, Philippe CELESTIN, Christelle AMAND, Sébastien COMBELLES, Mohamed MOURDI, Maxime FAUSSET-VANNIER, Sylvine HENDELUS, Marie LEPRETRE,
 - En tant que membres **suppléants** : Laurent LARREGAIN, Daouda TIMERA, Nathalie POULAIN, Barbara FAUSSET, Benoît PANOT, Jean-Christophe MARMILLON, Maryvonne BOQUET, Fabrice BARON.
 - o Représentants des catégories de personnes n'appartenant pas au Conseil municipal, en qualité de membres titulaires : un représentant de la CCDH, deux représentants des hôtels, deux représentants des commerçants, un représentant des loueurs meublés et un représentant des restaurateurs.
- **de dire** que les autres dispositions des délibérations N°DEL2016117 et DEL2018071 restent inchangées.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour Extrait Conforme

Le Maire

Paolo DE CARVALHO



Acte rendu exécutoire :

- Publié le : 21 avril 2020
- Transmis au représentant de l'Etat